



Montréal, le 09.05.2018

RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Relative à la démocratisation de l'Union européenne

Proposée par la délégation de Paris

Le Parlement européen,

- Vu le Traité sur l'Union Européenne, et notamment les articles 2, 10, paragraphes 1 et 4, 11, paragraphe 4, 17, paragraphe 7 qui établissent un cadre essentiel pour la réalisation d'un espace public et démocratique européen,
 - Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne, et en particulier les articles 22, 24, paragraphe 1 et 225,
 - Vu la proposition de règlement du Parlement et du Conseil relatif à l'initiative citoyenne européenne (COM(2017)482),
 - Vu la recommandation (UE) 2018/234 de la Commission du 14 février 2018 visant à renforcer le caractère européen des élections législatives européennes de 2019 et à rendre leur conduite plus efficace,
 - Vu sa décision du 7 février 2018 sur la révision de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement européen et la Commission européenne, où il rappelait l'importance du principe des candidats tête de liste;
- A. Considérant le discours sur l'État de l'Union du Président de la Commission Jean-Claude Juncker en date du 13 septembre 2013 prônant une Europe plus forte, plus unie et plus démocratique.
- B. Considérant la déclaration du Président du Conseil européen Donald Tusk du 23 février 2018 refusant d'appliquer le principe des candidats tête de liste – « *Spitzenkandidaten* ».
- C. Considérant le taux d'abstention record aux dernières élections législatives européennes avec seulement 42,61% des électeurs s'étant rendus aux urnes.
- D. Considérant la montée des populismes et des sentiments eurosceptiques au sein de l'Union européenne aux vues des résultats des élections allemandes, italiennes et hongroises.
- E. Considérant le besoin d'assurer une plus grande légitimité démocratique de l'Union européenne dont l'étendue des pouvoirs recouvre un large spectre de domaines et touche au quotidien de chaque citoyen de l'Union.
- F. Considérant la légitimité démocratique du Parlement européen, élu au suffrage universel direct par les citoyens européens.
- G. Considérant toutefois qu'il demeure dépendant de la Commission pour exercer un droit d'initiative reconnu à tous les parlements démocratiques
1. Salue la proposition de la Commission européenne d'une réforme de l'initiative citoyenne européenne permettant d'envisager l'instauration d'une véritable démocratie directe en Europe, en abaissant ses critères de recevabilité et en élargissant son objet et exprime son souhait de voir cette réforme aboutir avant les prochaines élections européennes.

2. Invite l'Union européenne à réformer le droit d'initiative du Parlement européen pour donner à ses représentants démocratiquement et directement élus par les citoyens européens la possibilité d'initier eux-mêmes des textes législatifs.
3. Rappelle au Conseil européen qu'il rejettera tout candidat à la présidence de la Commission européenne qui ne serait pas le « *Spitzenkandidat* » du parti arrivé en tête des élections européennes de mai 2019 et invite le Conseil européen à revoir sa position sur le sujet.
4. Salue la décision des États membres de mener des consultations citoyennes sur l'Europe et se réjouit de la tribune qu'elles offrent aux citoyens européens pour exprimer leur opinion sur l'état actuel de l'Union européenne.
5. Charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et aux parlements des États Membres et au Comité des régions.